

<https://www.snetap-fsu.fr/AESH-une-nouvelle-circulaire-a-l-Education-Nationale.html>



AESH, une nouvelle circulaire à l'Education Nationale... et à l'Agriculture ?

- Métiers - AE-AESH - Carrière, rémunération, condition de travail -

Date de mise en ligne : lundi 17 juin 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le 5 juin dernier, l'Éducation Nationale a sorti une nouvelle circulaire concernant la gestion des [AESH](#) dans ce ministère.

Cette circulaire, au-delà de ses insuffisances - la [FSU](#) revendique la création d'un véritable corps interministériel de fonctionnaires [AESH](#) - , donnerait, si elle s'appliquait dans l'enseignement agricole satisfaction à plusieurs de nos revendications.

Tous les contrats des AESH passent à 41 semaines soit 5 semaines au-delà des 36 semaines de la scolarité. Les semaines en plus de 36 servent à compenser les missions annexes de AESH comme une « forme de reconnaissance » du travail invisible des AESH, n'impliquant pas la présence de ces agents dans l'établissement sur ces semaines. Ceci implique donc **l'interdiction de tout lissage du temps de travail sur les semaines de présence des jeunes.**

Faciliter l'intégration des AESH au système scolaire, par différentes mesures de gestion comme un pilotage académique et non plus établissement par établissement, la mise à disposition de tous les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (adresse courriel, participation aux réunions pédagogiques...). Doivent être organisés également des temps d'échanges entre pairs au niveau académique et des AESH référent.es peuvent être désigné.es.

Il est clairement rappelé que les AESH n'ont vocation à exercer que des missions en lien avec l'inclusion des jeunes dont ils ont la charge.

Plusieurs sujets demeurent :

- Les conditions d'embauche des AESH avec la mise en place d'un [CDD](#) de 3 ans, renouvelable une fois et non plus d'une seule année scolaire ;

- La procédure de détermination de la **rémunération initiale** et celle de la **réévaluation salariale** doivent être clarifiées et effectives dans les lycées, ce qui n'est toujours pas le cas, 5 années après la création de ce statut d'AESH !

- La mise en place d'**une véritable formation d'entrée dans le métier**, responsabilité de l'employeur que trop d'établissements négligent !

- Enfin, la question des **semaines de formation en milieu professionnel** demeure entière. Nous rappelons que ces semaines de stage sont des semaines de formation, de scolarité et un jeune en situation de handicap ne laisse pas son handicap à l'entrée de l'entreprise dans laquelle il réalise ses stages.

Le SNETAP-FSU va saisir au plus vite le SRH et la [DGER](#) pour que le ministère de l'agriculture adopte des règles de gestion identique.

Consultez la circulaire Éducation Nationale :



Circulaire juin 2019 Educ Nat AESH